



Ville de Méze

## ARRÊTE MUNICIPAL

### VŒUX DU MAIRE

#### INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DE LA MEDITERRANEE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation des vœux du Maire qui se déroulera salle « Bernard Jeux », d'interdire le stationnement et la circulation rue de la Méditerranée, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

#### ARRETE :

**Article 1 :** Le stationnement est interdit rue de la Méditerranée, mercredi 10 janvier 2024, de 08h00 à 18h00 sur 10 places de parking à hauteur du gymnase « BERNARD JEU ».

**Article 2 :** Le stationnement est interdit rue de la Méditerranée, depuis le début du gymnase « Bernard Jeu », jusqu'au bout du city stade sur les 2 côtés de la rue, sur 30 places de parking, vendredi 12 janvier 2024, de 08h00 à 22h00.

**Article 3 :** La circulation est interdite rue de la Méditerranée, depuis l'angle de la rue de la Cave Coopérative jusqu'au rond-point de la Promenade Sergent-Chef Navarro, vendredi 12 janvier 2024, de 17h00 à 21h30.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édicté à l'article 1 sera mis en fourrière.



**Ville de Mèze**

**N° 646**

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 décembre 2023.

**Le Maire,**  
**Thierry BAEZA**

